

COMPT E R E N D U
DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 21 Novembre 2005

CM en exercice 33
CM Présents 26
CM votants 27

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 15 novembre 2005

L'an deux mil cinq, le lundi 21 novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN, Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLM I, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Jacqueline GALLIA, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Janine MENEGHINI, Didier BRIFFOD, Isabel RICH OZ, Claude TURC, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, Guy LARMANJAT, Viviane BRUANT GRIVET, Françoise FALCONNIER, Annie FREYDIER SCHITTLY, Jean Pierre MICHEL, Corneille AGAZZI

Absents représentés : Marcel PICCHIOLI par Françoise GONNET

Absents : Léon GAVAGGIO
Bernard VOLLE
Janine PICOT
David DELGADO
Marc NUBLAT
Florence GALLIA

Secrétaire de séance Didier BRIFFOD

DELIBERATION 05/168 **CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR PASCAL SCHOERLIN**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Pascal SCHOERLIN souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB n°34 située en zone UC d'environ 1 000 m².

La superficie exacte sera définie lors de l'établissement du document d'arpentage.

Le service des domaines consulté a estimé cette partie de la parcelle à 8 €uros le m².

Monsieur SCHOERLIN a fait une proposition à 25 €uros le m².

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal d'accepter cette cession au prix proposé par l'acquéreur compte tenu de la nature du terrain.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres de Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 3 novembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 05/169 **CESSION DE TERRAINS A LA SEMCODA SIS A MUSINENS**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal la demande d'acquisition de terrains de la SEMCODA domiciliée à Bourg en Bresse 9 rue de la Grenouillère représentée par Monsieur Gérard LEVY appartenant à la commune, cadastrés section AE n° 350 p, 352, 353 p, 354, 360, 357, 359 d'une superficie d'environ 9 500 m² sur le territoire de la commune de Bellegarde sur Valserine.

La superficie exacte sera définie lors de l'établissement du document d'arpentage.

La SEMCODA souhaite pour cette acquisition opérer en deux phases :

- La première phase correspondant à la signature d'un compromis de vente pour la création de 51 logements PLS.
- La deuxième phase correspondant à la signature d'un second compromis de vente pour la création de 30 logements en accession à la propriété.

Le service des domaines consulté a estimé ces tènements à 70 €uros le m².

La SEMCODA propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 550 000 €uros HT soit 657 800 TTC ce qui représente 69,24 €uros le m².

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal :

- d'accepter cette cession au prix de 657 800 €uros TTC soit 69,24 €uros le m²
- d'autoriser la SEMCODA à déposer les permis de construire correspondants

Les frais d'actes, géomètre et émoluments seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins une voix contre (Madame Jacqueline GALLIA) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 05/170 **CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE TOURMALINE REAL ESTATE**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 05/92 concernant la cession de terrains permettant la réalisation d'un pôle à vocation commerciale sur le secteur de Pierre BLANCHE.

La parcelle cadastrée AB n° 234 d'une superficie de 17 m² incluse dans la surface initiale de 57 990 m² a été omise

dans la désignation des parcelles à céder. Aussi, il y a lieu d'intégrer ce tènement dans le prochain acte de vente.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'inclure ce tènement dans l'acte.

Les membres de Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 3 novembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Mesdames FALCONNIER, BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs MICHEL, AGAZZI, LARMANJAT) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 05/171 **RETROCESSION A TITRE GRATUIT D'UN HANGAR A LA COMMUNE DE BELLEGARDE**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame FAVIER souhaitent rétrocéder à titre gratuit le hangar situé sur la parcelle cadastrée 018 section AH 72 pour une superficie de 11 m² à la commune de Bellegarde sur Valserine.

Cette rétrocession permettra d'intégrer cet immeuble au Bail Industriel et Commercial de la boucherie « CHAMOSSET » à compter du 1^{er} janvier 2006.

La Direction Générale des Impôts de Nantua consultée a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter cette rétrocession.

Les frais d'acte, géomètre émolument en sus découlant de l'acte seront à la charge de la Commune.

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 3 novembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 05/172 **AMENAGEMENT DU QUARTIER DE VANCHY – PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier de Vanchy et notamment sur la RD 16, sur la rue de l'Ecole (VC 390), sur le chemin des Molasses (VC 161) et sur la rue des Molasses (VC 590), la commune a procédé à l'acquisition de parties de parcelles privées (terrains nus).

Des difficultés subsistant pour acquérir certains terrains à l'amiable, il s'avère nécessaire, conformément aux articles L. 11-1 et suivants, aux articles R.11-4 et R.11-13 du Code de l'Expropriation, de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (enquête de droit commun) pour quatre acquisitions ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Le projet nécessite l'achat de quatre terrains:

- Parcelle cadastrée F n°150 en partie pour une superficie de 8 m² et délimité par un trait de couleur verte au plan y annexé
- Parcelle cadastrée F n° 136 en partie pour une superficie de 3 m² et délimité par un trait de couleur rouge au plan y annexé
- Parcelle cadastrée F n° 137 en partie pour une superficie de 2 m² et délimité par un trait de couleur bleue au plan y annexé
- Parcelle cadastrée F n° 169 en partie pour une superficie de 31 m² et délimité par un trait de couleur jaune au plan y annexé

Monsieur Bernard MARANDET demande au Conseil Municipal de :

- ✓ solliciter l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire.

- ✓ d'approuver le dossier technique d'enquête préalable à la DUP et le dossier d'enquête parcellaire.

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 3 novembre 2005 ont émis un avis favorable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins cinq abstentions (Mesdames FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY, BRUANT GRIVET, Messieurs LARMANJAT, AGAZZI) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 05/173 **TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC – TABLEAU DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE SECTIONS DE VOIES - APPROBATION**

Monsieur MARANDET rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2005 demandant la mise à jour du tableau de classement des voies communales dans le domaine public et du déclassement du domaine public de certaines portions de voies.

Monsieur MARANDET informe le Conseil Municipal que le nouveau classement de voies porte la longueur des voies communales à 9 974 ml pour les voies à caractères de "Chemins", à 35 368 ml les voies à caractère de "Rues" et à 35 374 m² les voies à caractère de "Places".

D'autre part, le déclassement de voies – suite à des modifications d'emprises ou délaissés - concerne notamment les rues Pingon, Lilas, Pasteur, Ecluses, Molasses, Ecoles, Vanchy, Moulin.

Ces dossiers ont été soumis à l'enquête publique du 10 octobre au 26 octobre 2005.

Monsieur MARANDET demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Vu les pièces du projet en vue de la mise à jour du tableau de classement de voies communales dans le domaine public et du tableau de déclassement du domaine public de certaines portions de voies communales,
- ✓ Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,
- ✓ Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière
- ✓ Vu les articles R 141-4 à R 414-10 du Code de la Voirie Routière
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2005
- ✓ Vu l'arrêté municipal en date du 23 septembre 2005 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 10 octobre 2005 au 26 octobre 2005 inclus sur le projet dont il s'agit,
- ✓ Vu le certificat d'affichage, les résultats de l'enquête et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Considérant l'intérêt certain que présente pour la Commune la réalisation projetée

- APPROUVE le nouveau classement des voies communales dans le domaine public
- APPROUVE le tableau de déclassement du domaine public de certaines sections de voies
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ces dossiers

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 3 novembre 2005 ont émis un avis favorable.

DELIBERATION 05/174 **LOTISSEMENT DES JONQUILLES - CHOIX DU NOTAIRE**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 05/100 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2005 autorisant la création d'un lotissement rue des Jonquilles et la délibération n° 05/140 en date du 10 octobre 2005

fixant le prix des lots.

Il convient de désigner le notaire chargé de ce dossier.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'attribuer cette mission à Maître Michel VISO, notaire à Bellegarde sur Valserine.

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 3 novembre 2005 ont émis un avis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 05/175 ECHANGE DE TERRAINS SIS A ARLOD AVEC MME ET M. VALENTIN

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un aménagement de voirie rue Vieille et Beau Site sis à Arlod, il serait opportun de procéder à un échange de terrain réalisé comme suit :

Propriété de la commune de Bellegarde sur Valserine :

Parcelle cadastrée 018 AB n° 34 (zone UAa) en partie pour une superficie de 18 m²

Le service des domaines consulté estime ce tènement à 40 €uros le m².

Propriété de Mr et Mme VALENTIN :

Parcelle cadastrée 018 AB n° 261 (zone UAa) en partie pour une superficie de 18 m²

Le service des domaines consulté estime ce tènement à 40 €uros le m².

Compte tenu des caractéristiques et surfaces identiques des terrains échangés, il convient d'effectuer cet échange sans soulte.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de la commune.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 3 novembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 05/176 DEMANDE DE CONCOURS AU TITRE DE LA DGE 2006 POUR LES TRAVAUX DE VALORISATION DU PATRIMOINE PAR LA LUMIÈRE

Monsieur Michel CHAPPUIS explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la réalisation du Plan Lumière rue de la République sur les immeubles Hôtel de Ville, Église Notre Dame, Maison de Savoie et de La Poste

En vue de solliciter auprès des services de l'État une subvention au titre de la DGE 2006, opération Aménagement d'espaces pour la valorisation du patrimoine n° 1.1.1, il expose la nature du projet et son coût.

Les travaux d'aménagement privilégiant la valorisation du patrimoine sont subventionnables dans une fourchette de 20 à 35 %, avec un plafonnement fixé à 70 000. €

Le montant total de ces travaux est estimé à 63 268.00 €HT (75 668.53 €TTC) article 2315.8141, opération 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par le service technique
- Sollicite une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la D.G.E. et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place du financement.

DELIBERATION 05/177

DEMANDE DE CONCOURS AU TITRE DE LA DGE 2006 POUR TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DANS UN BATIMENT A VOCATION ADMINISTRATIVE

Monsieur Didier BRIFFOD explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un ascenseur à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, entre le niveau 2 et le niveau 3.

En vue de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DGE 2006, Bâtiment à vocation administrative, travaux lourds de réaménagement n° 2.1.1 ou Travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite n° 2.2.4 il expose la nature du projet article 2313.0203 opération 3 et son coût.

Les travaux lourds d'accessibilité sont subventionnables dans une fourchette de 20 à 35 % avec un plafonnement fixé à 40 000. € ou de 20 à 30 %, avec un plafonnement fixé à 60 000. €

Le montant estimatif des travaux et honoraires s'élève à 153 000.00 €HT (182 988.00 €TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par le service technique
- Accepte de solliciter une aide financière auprès de la Préfecture dans le cadre de la D.G.E. et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place du financement.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rattachant

DELIBERATION 05/178**SUBVENTION – AIDE A LA FORMATION DES JEUNES**

Monsieur Roland MULTIN expose que la Commission des Sports réunie le 7 novembre 2005 a donné un avis favorable sur la répartition des sommes allouées aux associations sportives Bellegardiennes dans le cadre de l'aide apportée à la formation des jeunes. Il est rappelé que l'aspect quantitatif (nombre de jeunes de moins de 18 ans) est privilégié par rapport à l'aspect qualitatif (formation des éducateurs et niveau de cette formation).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau de répartition ci-après pour un montant total de 57 600.00 €

CLUBS	SUBVENTION 2004 (rappel)	SUBVENTION 2005
AIKIDO CLUB (MJC)	0,00 €	0 €
AVIRON CLUB (MJC)	0,00 €	0 €
ASBM MUSCULATION	0,00 €	0 €
CLUB BOULISTE DE BELLEGARDE	341,00 €	400,00 €
BOXING CLUB	511,50 €	600,00 €
CLUB ATHLETIQUE BELLEGARDIEN	2 131,00 €	2 200,00 €
APHELY'S FORME (ex. Charlyss Club)	609,30 €	0,00 €
CNBV NATATION	5 501,20 €	5 550,00 €
CONCORDIA FOOTBALL CLUB	4 839,90 €	4 900,00 €
ESCALADE CLUB (MJC)	1 345,50 €	1 400,00 €
EVV BASKET	5 086,00 €	5 150,00 €
EVV GYMNASTIQUE	3 067,00 €	3 150,00 €
EVV GYMNASTIQUE Subvention exceptionnelle pour intégration d'un sportif dans un Centre de Haut Niveau	1 000,00 €	0,00 €
FOOTBALL CLUB DE VANCHY	1 207,10 €	1 250,00 €
HAND BALL BELLEGARDE CLUB	1 951,20 €	2 000,00 €
HIPPOCAMPES (BEBES NAGEURS)	762,00 €	850,00 €
JUDO CLUB BELLEGARDE	2 592,60 €	2 650,00 €
KARATE CLUB (MJC)	1 981,20 €	2 050,00 €
MOTO CLUB BELLEGARDE	2 015,40 €	2 050,00 €
LES MOUETTES GYMNASTIQUE	5 097,40 €	5 150,00 €
CLUB SUBAQUATIQUE (PLONGEE)	1 607,40 €	1 650,00 €
ROCKING CLUB (MJC)	1 821,40 €	1 950,00 €
SKI CLUB BELLEGARDE	2 952,90 €	3 050,00 €
SOCIETE DE TIR	283,90 €	350,00 €
SPELEO CLUB (MJC)	0,00 €	0 €
TENNIS CLUB BELLEGARDE	3 435,90 €	3 500,00 €
TENNIS DE TABLE BELLEGARDE	733,40 €	800,00 €
ARCHERS DELA VALSERINE (TIR A L'ARC)	524,40 €	600,00 €
USBC RUGBY	4 891,30 €	4 950,00 €
VELO CLUB BELLEGARDE	366,70 €	725,00 €
BADMINTON	0,00 €	675,00 €
TOTAL	56 656,60 €	57 600,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 05/179 **TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE**

Monsieur MULTIN expose qu'un projet d'implantation d'un terrain de football en gazon synthétique est envisagé au Stade Roger PETIT

La Commission des Sports, réunie le 7 novembre 2005, a donné un avis favorable à ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter toute aide de l'Etat (FNDS : fonds national de développement du sport) pour mener à bien ce projet à inscrire au budget d'investissement 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins trois abstentions (Mesdames FALCONNIER, BRUANT GRIVET, Monsieur MICHEL) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 05/180 **CONTRAT DE MAINTENANCE DES TERRAINS MULTISPORTS POUR L'ANNEE 2006**

Monsieur MULTIN expose que la Commission des Sports réunie le 7 novembre 2005 a donné un avis favorable au projet de contrat de maintenance des cinq terrains multisports installés sur la Commune de Bellegarde.

Ce contrat serait passé avec la Société Anonyme KOMPAN dont le siège social est : 363 rue Marc Seguin – ZAC de Chamlys- 77198 DAMMARIE LES LYS.

La durée est fixée à un an à partir de la date de notification renouvelable deux fois par reconduction expresse sans excéder trois ans.

A titre commercial, une remise de 50 % est accordée la première année sur le terrain FREEGAME, nouvellement installé, proche du stade Gérard ARMAND.

Année 2006 TTC 1480.05 €

Autres années TTC 1 644.50 €

La formule de révision des prix est stipulée à l'article 10 du contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/181 **ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MENTHIERES AU SYNDICAT MIXTE DU JURA GESSIEN ET MODIFICATION STATUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°200-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1969

Monsieur le Maire expose que depuis 1996, la Communauté de Communes du Pays de Gex et le Département de l'Ain sont membres à part égale du Syndicat Mixte du Jura Gessien dont la mission principale est l'étude, la réalisation et la gestion des activités touristiques et sportives sur le massif du Jura Gessien s'étendant sur le territoire des communes de Crozet, Lélex, Sergy et Mijoux, appelé le site de Lélex-Crozet.

La Communauté de Communes, membre du syndicat mixte détient quant à elle, au titre de sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique, une compétence « neige et montagne » concernant les sites de Mijoux La Faucille, La Vattay et La Valserine.

A la suite des différentes réunions qui se sont tenues entre le Syndicat Mixte, le Conseil Général, la Communauté de Communes, il a été suggéré de procéder à une gestion commune, assurée par le Syndicat Mixte, des sites de Lélex-Crozet, Mijoux-la-Faucille, La Vattay et La Valserine.

Dans ce contexte le Syndicat Intercommunal de Menthnières souhaite recueillir l'accord de ses membres d'adhérer au Syndicat Mixte du Jura Gessien afin de confier à ce dernier la gestion du site de Menthnières.

Il convient d'indiquer que l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal de Menthnières précise que :

« Le Syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion des équipements et services nécessaires à la création, à l'organisation ou au développement des activités touristiques et sportives sur la station de Menthnières, s'étendant sur le territoire des communes de Confort et de Chézery-Forens.

Le Syndicat a notamment qualité :

- pour aménager les champs de neige et pistes de ski, les zones affectées à la pratique des sports d'hiver et d'été, celles réservées au repos, à la détente ou à la promenade et pour assurer la protection et la sauvegarde des sites naturels de la région considérée,
- pour créer, construire et exploiter les moyens d'accès à ces zones : routes, pistes, remontées mécaniques ...
- pour acquérir les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à ces diverses opérations,
- pour entreprendre une action promotionnelle et de publicité mettant en évidence, été comme hiver, les attraits de la station de Menthnières ».

La gestion commune des sites a vocation à porter sur :

- une exploitation du domaine pour des activités d'accueil tant l'hiver que l'été,
- le ski alpin,
- le ski nordique

Elle répond à la volonté exprimée par le Syndicat Mixte, le Conseil Général, la Communauté de Communes et le Syndicat Intercommunal de Menthnières d'améliorer la gestion du service, de réaliser des économies d'échelle et de favoriser le développement des sites.

La gestion commune des sites sera donc confiée au Syndicat Mixte en tant que structure unique d'exploitation. Il n'en demeure pas moins que la gestion des sites fera l'objet d'une comptabilité analytique selon chaque site, afin de permettre aux instances décisionnelles du Syndicat Mixte de prendre les mesures correctrices qui s'imposeront.

A ce propos le Syndicat Mixte sera particulièrement vigilant pour que le budget soit équilibré en recettes et en dépenses, conformément à la réglementation applicable aux services publics à caractère industriel ou commercial.

Par ailleurs, les engagements réciproques des membres du Syndicat Mixte s'inscrivent dans la stratégie de création de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise visant à garantir et pérenniser l'offre de loisirs à la population du Bassin lémanique, tout particulièrement pour le ski et les loisirs de montagne sur les sites à la charge du Syndicat mixte.

Dans ce cadre, le financement des sites de Lélex-Crozet, Mijoux-La Faucille, la Vattay, La Valserine et Menthnières par le Syndicat Mixte continuera de bénéficier de la compensation franco-genevoise, au même titre, par exemple, que celui mis en place pour le téléphérique du Salève entre le Canton de Genève et l'agglomération d'Annemasse.

Compte-tenu d'une part, du souhait du Syndicat Intercommunal de Menthnières d'adhérer au Syndicat Mixte du Jura Gessien et d'autre part, à la volonté des partenaires concernés de confier au Syndicat Mixte du Jura Gessien la gestion commune des sites de Lélex-Crozet, Mijoux-La Faucille, La Vattay, La Valserine et Menthnières, il doit être procédé à une modification des statuts du Syndicat Mixte.

Un projet des statuts du Syndicat Mixte du Jura Gessien intégrant les modifications rendues nécessaires afin d'en faciliter la compréhension est annexé aux présentes.

Par délibération en date du 7 novembre 2005 le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Menthnières a décidé de soumettre pour accord à ses membres l'adhésion du Syndicat Intercommunal de Menthnières au Syndicat Mixte du Jura Gessien et le transfert de la compétence liée à la gestion du domaine skiable de Menthnières (comprenant le service des remontées mécaniques) prévue à l'article 2 des statuts au profit du Syndicat Mixte du Jura Gessien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'adhésion et le transfert de la compétence du Syndicat Intercommunal de Menthnières liée à la gestion du domaine skiable de Menthnières (comprenant le service des remontées mécaniques) prévue à l'article 2 des statuts au profit du Syndicat Mixte du Jura Gessien ,
- Prend acte que le Syndicat Intercommunal de Menthnières conservera la compétence liée aux activités touristiques du site de Menthnières.

Détails du vote :

À l'issue du vote les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité : 17

DELIBERATION 05/182 **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE DES SPORTS ET SERVICE SCOLAIRE –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un Agent d'animation employé au Service des Sports a réussi le concours d'Opérateur des activités physiques et sportives, et propose en conséquence de créer ce poste au tableau des effectifs.

D'autre part, il y aurait lieu de modifier le temps de travail de deux agents d'entretien qualifiés affectés aux écoles et dans divers services compte tenu de l'augmentation ou de la diminution des tâches de ménage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Service des Sports :

- Emploi créé au 1^{er} décembre 2005 : 1 Opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet : 17 h 30 par semaine.

- Emploi supprimé au 1^{er} décembre 2005 : 1 Agent d'animation à temps non complet : 17 h 30 par semaine.

Service scolaire :

- Emploi créé au 1^{er} décembre 2005 : 1 Agent d'entretien qualifié à temps non complet : 28 h par semaine.
- Emploi supprimé au 1^{er} décembre 2005 : 1 Agent d'entretien qualifié à temps non complet : 25 h par semaine.
- Emploi créé au 1^{er} janvier 2006 : 1 Agent d'entretien qualifié à temps non complet : 17 h par semaine.
- Emploi supprimé au 1^{er} janvier 2006 : 1 Agent d'entretien qualifié à temps non complet : 22 h 30 par semaine.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant les modifications susvisées.

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 4 du Budget Annexe du Service Général

BUDGET GENERAL						
DECISION MODIFICATIVE N° 4						
Op	Art	Fonc	Intitulé	BP + DM	DM N° 4	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	60621	413	Combustibles	419 850,00 €	30 000,00 €	449 850,00 €
	60622	205	Carburants	62 900,00 €	28 856,39 €	91 756,39 €
	668	01	Autres charges financières	11 000,00 €	30 000,00 €	41 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					88 856,39 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	7718	421	Autres produits exceptionnels	0,00 €	57 349,58 €	57 349,58 €
	7478		Autres organismes	1 420 200,00 €	31 506,81 €	1 451 706,81 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					88 856,39 €	

BUDGET GENERAL						
DECISION MODIFICATIVE N° 4 (suite)						
Op	Art	Fonc	Intitulé	BP + DM	DM N° 4	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
	1641	01	Emprunts en euro	2 996 900,00 €	6 651 000,00 €	9 647 900,00 €
	1661	01	Emprunt Caisse Epargne	0,00 €	39 638,19 €	39 638,19 €
	1662	01	Emprunt Crédit Mutuel	0,00 €	30 615,32 €	30 615,32 €
	1663	01	Emprunt Crédit Agricole	0,00 €	40 259,66 €	40 259,66 €
	1664	01	Emprunt Crédit Local de France	0,00 €	39 523,19 €	39 523,19 €
	16873	01	Département	0,00 €	228 673,52 €	228 673,52 €
	192	820	Réalisations postérieures au 01/1/1997	21 197,88 €	8 000,00 €	29 197,88 €
	2138	421	Autres constructions	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
	2153	203	Installations à caractère spécifique	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	020		Dépenses imprévues	11 350,00 €	1 624 912,72 €	1 636 262,72 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					8 724 122,60 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
	1661	01	Emprunt Caisse Epargne	0,00 €	3 537 141,51 €	3 537 141,51 €
	1662	01	Emprunt Crédit Mutuel	0,00 €	841 237,06 €	841 237,06 €
	1663	01	Emprunt Crédit Agricole	0,00 €	1 310 259,66 €	1 310 259,66 €
	1664	01	Emprunt Crédit Local de France	0,00 €	3 035 484,37 €	3 035 484,37 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					8 724 122,60 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré moins six abstentions (Mesdames FALCONNIER, BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs AGAZZI, MICHEL, LARMANJAT), approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 4 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT					
DECISION MODIFICATIVE N° 4					
Op	Art	Intitulé	BP + DM	DM N° 4	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	668	Autres charges financières	10 600,00 €	30 000,00 €	40 600,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				30 000,00 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	7061	Redevances d'assainissement collectif	650 000,00 €	30 000,00 €	680 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				30 000,00 €	

BUDGET ASSAINISSEMENT					
DECISION MODIFICATIVE N° 4 (suite)					
Op	Art	Intitulé	BP + DM	DM N° 4	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	1641	Emprunts en euro	401 800,00 €	234 000,00 €	635 800,00 €
	1661	Refinancement Caisse Epargne	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
114	2315	Grosses réparations Réseau	426 100,00 €	58 676,20 €	484 776,20 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				327 676,20 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
	1661	Refinancement Caisse Epargne	0,00 €	95 676,20 €	95 676,20 €
	1663	Refinancement Crédit Agricole		232 000,00 €	232 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				327 676,20 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 4 du Budget Annexe du Service de l'Eau.

BUDGET EAU					
DECISION MODIFICATIVE N° 4					
Op	Art	Intitulé	BP + DM	DM N° 4	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	668	Autres charges financières	4 507,84 €	15 000,00 €	40 600,00 €
	6061	Fournitures non stockables	14 544,04 €	3 000,00 €	17 544,04 €
	022	Dépenses imprévues	8 126,81 €	67 413,47 €	75 540,28 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				85 413,47 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	748	Autres subventions d'exploitation	900,00 €	85 413,47 €	86 313,47 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				85 413,47 €	
BUDGET EAU					
DECISION MODIFICATIVE N° 4 (suite)					
Op	Art	Intitulé	BP + DM	DM N° 4	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	1641	Emprunts en euros	440 400,00 €	180 000,00 €	620 400,00 €
	1661	Refinancement Crédit Mutuel	- €	7 661,00 €	7 661,00 €
	1663	Refinancement Crédit Agricole	- €	13 100,00 €	13 100,00 €
	1664	Refinancement Dexia CLF	- €	8 100,00 €	8 100,00 €
114	2315	Grosses opérations réseau	1 130 450,00 €	250 139,00 €	1 380 589,00 €
114	201	Frais établissement	55 430,00 €	5 000,00 €	60 430,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				464 000,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
	1661	Refinancement Caisse d'Epargne	0,00 €	59 000,00 €	
	1663	Refinancement Crédit Agricole	0,00 €	194 000,00 €	
	1664	Refinancement Dexia CLF	0,00 €	211 000,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				464 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

La Ville de Bellegarde a engagé une réflexion globale sur ses problématiques urbaines dans le but de définir un programme de rénovation urbaine. Dans le domaine du logement, il est constaté que la demande sur Bellegarde connaît une croissance importante du fait de la pression sur le Pays de Gex outre le développement propre au Bassin Bellegardien. Il apparaît opportun de réaliser des actions permettant de répondre à la nécessaire réhabilitation du parc ancien. L'OPAH semble être l'outil adéquat pour atteindre cet objectif.

En effet, l'OPAH permet de reconquérir des logements vacants anciens défigurant parfois le centre de la Commune. C'est l'occasion unique pour transformer l'image d'un quartier en accompagnant l'amélioration des immeubles d'habitation par des actions de qualification et de valorisation des espaces publics. Elle apporte aussi un

volume de travail considérable aux acteurs immobiliers notamment aux artisans et entreprises du bâtiment.

Ces opérations sont fortement appuyées par la DDE dans le cadre de leur programme général et seront reprises à compter du 1^{er} janvier 2006 par le service logement du Conseil Général dans le cadre de sa nouvelle compétence.

Monsieur l'Adjoint propose aujourd'hui aux membres du conseil municipal

- de bien vouloir voter une décision de principe sur l'engagement de la collectivité à mettre en place dès 2006 une OPAH sur la Commune,
- de bien vouloir solliciter une subvention dans le cadre du contrat de développement Rhône Alpes

NB : l'engagement de la Collectivité s'élève à environ 70 000 euros par an pendant six ans sans la prise en compte du financement possible du Contrat de Développement Rhône Alpes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 05/187 CESSION DE TERRAINS A MONSIEUR ET MADAME FRAGA CARLOS

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal la demande d'acquisition de terrains, de Monsieur et Madame Carlos FRAGA, appartenant à la Commune, cadastré section AN n° 373 et AN n°140 d'une superficie de 380 m² situés sur le territoire de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

Suite au futur règlement du contentieux avec les époux FRAGA, Monsieur MARANDET expose que la commune de Bellegarde sur Valserine souhaite aujourd'hui céder ce tènement au prix de 10,00 €uros le mètre carré.

Les frais d'actes, géomètre et émoluments seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 05/188 GARANTIE FINANCIERE DE 800 000 EUROS AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DE 9 LOGEMENTS ET COMMERCES SITUE 48 RUE DE LA REPUBLIQUE PAR LA SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM AIN HABITAT

Mme GONIN expose que la Société Coopérative de Production d'HLM AIN HABITAT souhaite acquérir un immeuble de 9 logements et commerces situé 48 rue de la république.

La Société Coopérative de Production d'HLM AIN HABITAT souhaite réaliser cette acquisition au 1^{er} janvier 2006 et sollicite la garantie financière totale du prêt destiné au financement des neuf logements.

Ce financement sera assuré par un Prêt Locatif Social (PLS) souscrit auprès du Crédit Foncier de France.

Dans l'immédiat, la Société Coopérative de Production d'HLM AIN HABITAT informe le Conseil Municipal de son projet et souhaite obtenir un accord de principe concernant la garantie financière.

Bien évidemment, l'octroi définitif de la garantie financière ne serait consentie, dans les conditions habituelles, qu'au vu des éléments du dossier mais il est préférable que notre Conseil Municipal se prononce dès à présent sur le principe même de cette garantie.

Mme GONIN sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le principe de garantie financière au bénéfice de la société Coopérative de Production d'HLM AIN HABITAT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le mardi 22 novembre 2005
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**